

Paris, le 29 mars 2018

Philippe BOCK et Morvan BUREL
co-secrétaires généraux de SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil
75011 PARIS

à

Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Rémunération des agents de l'UIP.

Monsieur le Directeur Général,

Suite au point indemnitaire présenté lors du groupe de travail relatif au Service d'Analyse de Risque et de Ciblage (SARC) tenu ce jour, nous souhaiterions par la présente attirer votre attention sur la rémunération des agents de l'Unité Information Passagers (UIP).

À l'issue du dernier cycle de GT indemnitaires, l'administration avait formulé et transmis pour examen à la Cour des Comptes, une demande d'extension de l'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF) aux services à compétence nationale situés hors du périmètre de la Direction Générale (DG).

SOLIDAIRES Douanes s'étonne que l'U.I.P. ne figure pas dans la liste des services concernés, ce dernier ayant à la fois une compétence nationale, et étant rattaché à la direction générale.

Dans sa rédaction, le décret n° 2014-1566 du 22 décembre 2014 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Unité Information Passagers » (UIP), stipule que ce dernier est à compétence nationale, qu'il est rattaché au ministre chargé des douanes, et qu'il est placé auprès du directeur général des douanes et droits indirects.

L'arrêté du 2 mai 2002 relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur de certains personnels de la direction générale des douanes et droits indirects, quant à lui, prévoit six fonctions et cinq niveaux d'attribution d'allocation complémentaire de fonctions conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 2 mai 2002.

Par ailleurs, l'U.I.P., au même titre que le S.A.R.C., est rattachée au CT de la direction générale (Comité Technique de Service Central de Réseau – CTSCR).

Au vu de ces éléments, il nous apparaît que les agents de l'U.I.P. sont fondés de plein droit à bénéficier d'une A.C.F., tant au titre des services de la direction générale, ou, a minima le cas échéant, à figurer au sein de la liste des services à compétence nationale concernés par le projet d'extension.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL